



Décision n° 02-2023

Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans le cadre des travaux Aménagement d'îlot de fraîcheur et dés imperméabilisation de la place de Gondy au cœur de village

Vincent BEDU, Maire de Santeny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 complétant les délégations données au Maire, notamment celle pour demander l'attributions de subventions d'investissement,

Considérant les travaux d'aménagement d'îlot de fraîcheur et de dés imperméabilisation de la place de Gondy dont le coût global de l'opération s'élève à hauteur de 653 956 € HT, 784 747 € TTC.

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans le cadre des travaux d'aménagement d'îlot de fraîcheur et de dés imperméabilisation de la place de Gondy à hauteur de 45.41%, soit 296 963 € HT.

Article 2 : Une expédition de la présente décision sera transmise à :

- Madame le Préfet du Val-de-Marne,

Fait à Santeny, le 23 janvier 2023.

Le Maire,



Vincent BEDU.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400702-20230123-DEC02_2023-